



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES**



Division de Lyon

**Monsieur le Directeur général
Société SOCATRI
B.P. 101
84503 - BOLLENE**

Réf. : DSNR 04/0199

Lyon, le 3 mars 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Etablissement SOCATRI, à Bollène - INB n° 138
Inspection 2004-SOCATRI-03 du 26 Février 2004
« *Confinement, Ventilation* »

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 26 Février 2004 sur votre établissement concernant le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 Février 2004 a été consacrée au confinement des matières radioactives. Ce thème est l'une des priorités d'inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire pour l'année 2004. Le confinement constitue une fonction de sûreté devant assurer la prévention du risque de dissémination des substances radioactives et la limitation des conséquences radiologiques. Il est généralement réalisé au moyen de barrières statiques (parois, murs, enceintes, équipements, appareillages, fûts, ...) auxquelles des systèmes de ventilation peuvent être associés. Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart vraiment significatif aux bases de conception définies dans le dossier de sûreté de l'installation, dossier par ailleurs approuvé par l'Autorité de sûreté nucléaire. L'examen détaillé réalisé sur l'atelier de tri et de conditionnement des déchets en provenance des petits producteurs (hôpitaux, laboratoires, ...) a toutefois montré de petits écarts aux règles d'exploitation, écarts qui devront être corrigés.

A. Demande d'actions correctives

La dépression de l'enceinte de confinement du broyeur n'était pas conforme à la valeur requise.

- 1. Je vous demande de bien vouloir corriger cet écart.**

B. Compléments d'information

La cascade de dépression de l'atelier de tri et de conditionnement des déchets « petits producteurs » est contrôlée chaque jour, en début de journée de travail. La présentation des résultats de ce contrôle ne permet pas une interprétation directe de l'état de la cascade. Certains critères d'acceptabilité sont absents.

- 2. Je vous demande d'améliorer la présentation des résultats du contrôle de la cascade de dépression afin de permettre, à la lecture du document, une appréciation immédiate de l'état de la cascade.**

L'enceinte abritant la table de tri des déchets n'est pas équipée d'indicateur de dépression.

- 3. Je vous demande de préciser les dispositions mises en place pour contrôler le confinement dynamique de l'enceinte abritant la table de tri des déchets. Je vous demande par ailleurs d'étudier la possibilité d'équiper cette enceinte d'un indicateur de dépression pour rester homogène avec les contrôles effectués dans le reste de l'atelier.**

Les résultats du contrôle réalisé en 2003 pour vérifier l'intégrité des fûts en entreposage n'ont pu être présentés aux inspecteurs.

- 4. Je vous demande de me transmettre une copie du procès verbal de ce contrôle.**

C. Observations

Les paramètres de bon fonctionnement de la cascade de dépression de l'atelier de tri et de conditionnement des déchets « petits producteurs » (cf. point 1 ci-dessus) sont relevés par un opérateur puis vérifiés par un responsable des contrôles techniques. Les PV de ces contrôles ne sont pas toujours visés par le responsable.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui, sauf avis contraire, n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division

Signé : **Marc CHAMPION**